

Altareit

Assemblée générale mixte du 5 juin 2024

Vingt-quatrième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options
de souscription ou d'achat d'actions**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8 320 000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Altareit

Assemblée générale mixte du 5 juin 2024

Vingt-quatrième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

A l'assemblée générale de la société ALTAREIT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, ou à certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options ainsi consenties au titre de la présente autorisation donneront droit à l'achat ou à la souscription d'un nombre maximal de 65 000 actions, étant précisé que :

- au sein de ce plafond, ce nombre ne pourra dépasser 20 000 actions de la société en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux ;
- les plafonds susvisés s'imputeront sur les plafonds visés au paragraphe 3 de la vingt-troisième résolution ;
- le montant nominal des augmentations du capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 1 de la vingtième résolution de la présente assemblée générale.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport de la gérance et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La Défense, le 15 mai 2024

Les commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Gilles Magnan



Johanna Darmon



Jean-Roch Varon



Soraya Ghannem